

CAHIER DES CHARGES « SPORT&AUTISME »

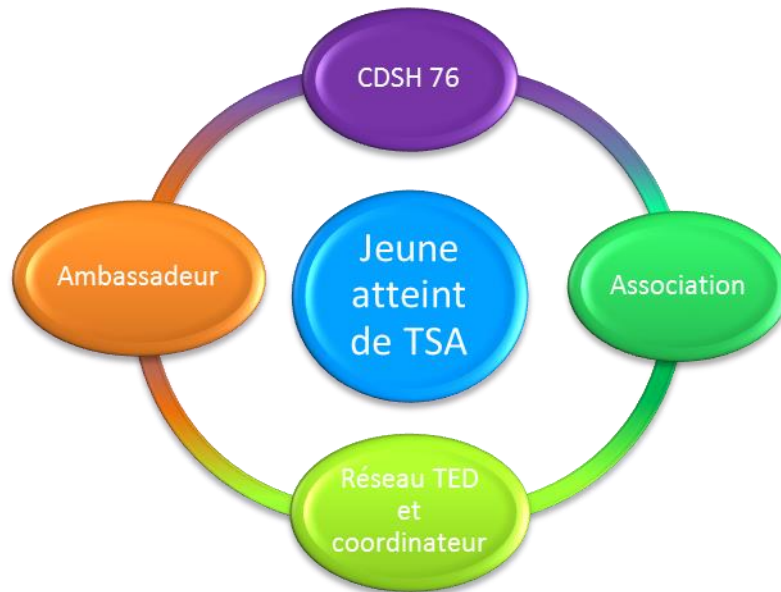
Le sport favorise la forme physique, l'apprentissage de fonctions sensori-motrices et cognitives, la communication verbale, les interactions avec les individus d'un groupe et le partage des émotions. Il implique aussi une meilleure perception de soi et de ses capacités. Enfin, il procure du plaisir ce qui est important pour des enfants et adolescents à qui l'on demande beaucoup par ailleurs. En outre pratiquée au sein d'un club sportif, l'activité permet à l'enfant, l'adolescent, l'adulte de se familiariser avec un environnement qui peut lui être étranger et elle est l'occasion, dans une certaine mesure de confronter l'usager de ces lieux, enseignants, adhérents, à la personne présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) et le cas échéant aux formes singulières de communication et de comportement utilisées ou manifestées. Cet apprentissage mutuel participe d'une réelle dynamique inclusive. **Il s'agit du faire et du vivre ensemble.**

La commission « Sport&Handicap » de la Seine-Maritime (CDSH 76), soucieuse de permettre que le sport soit un réel outil d'inclusion social, pour tous et toutes, et sur l'ensemble du territoire, décide de développer la pratique pour les jeunes et adultes atteints de troubles du comportement (TSA). En 2014/2015, 26 clubs sportifs déclaraient recevoir des personnes atteint(e)s de TSA.

Deux labels sont en usage en Seine-Maritime. Un label qui concerne les clubs accueillant des publics en situation de handicap physique ou moteur, malvoyant ou malentendant, et un label concernant plus spécifiquement les pratiquants en situation de handicap mental ou psychique. Au regard des besoins généraux et spécifiques des personnes présentant des TSA il a paru nécessaire de solliciter l'expertise de partenaires reconnus afin d'envisager la création d'un nouveau label.

La CDSH 76, en partenariat avec le réseau Autisme 276 et le Centre de Ressources de l'Autisme (CRA), s'est fixé pour objectif la place un label «Sport&Autisme » à l'horizon 2016.

Un-e coordonnateur-trice du réseau autisme 276 sera identifié-e par territoire de santé (Territoire de Rouen ; Dieppe ; Le Havre + Secteur du pays de Bray) :



Pour permettre une expertise et une cohérence dans l'offre d'accueil des publics atteints de TSA, il nous a semblé nécessaire de réaliser un cahier des charges spécifique. A cet effet, un groupe de travail a été constitué et est composé de :

- Représentant-e-s de la CDSH 76 (Etat, Conseil Départementale 76, CDOS 76 et mouvement sportif 76) ;
- Professionnels de l'autisme (réseau 276) ;
- Parent d'enfant atteint d'autisme ;
- Représentant-e-s de club sportif
- Référent-e DRJSCS Normandie

L'objectif de ce dernier est d'établir une liste non exhaustive des conditions préalables à l'obtention du label. Il répond aux besoins du public accueilli, aux attentes des familles et se veut être un outil au profit des clubs sportifs.

➔ En outre, il conditionne l'engagement des clubs, organise un réseau de partenariats destiné à faciliter la mise en œuvre d'actions sportives au profit de l'autisme, des clubs et formalise des engagements qualitatifs conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour l'accompagnement de ce public.

Cahier des charges

1/Conditions obligatoires dont doivent s'acquitter les clubs sportifs en vue de l'obtention du label, à partir de 2016:

- Etre déjà labellisé « Sport&Handicap » par la CDSH 76 ou être déjà dans la démarche
- Attester d'une participation à la formation théorique mise en place par le CRA (3 ½ journées)
- Attester de 2 journées de présence (consécutives ou distinctes) soit au sein de l'institution ou service spécialisé autisme dans lequel l'usager est accueilli soit dans une institution ou service spécialisé autisme, partenaire du réseau 276 (dans le territoire de santé du club demandeur). Ces journées ayant pour objectifs d'observer sur le terrain, pour mieux prendre en compte, la spécificité de la personne atteinte de TSA et plus globalement de l'ensemble des particularités liées à l'autisme.
- Transmission des justificatifs de formation du personnel encadrant.

2/Conditions obligatoires dont devront justifier les clubs labellisés :

- Utilisation du dossier de pré-inscription (outil de communication de l'ensemble des particularités de la personne accueillie à renseigner par la famille et/ou l'établissement d'accueil) en avant-projet sportif → le **questionnaire de renseignements** auprès de la famille
- Rédiger un bilan d'accompagnement sportif par an.

3/Conditions favorables à l'inclusion sportive de la personne atteinte d'autisme

- Favoriser la présence des parents ou fratries ou aidants lors des premières séances afin d'accompagner l'éducateur-trice et rechercher la création d'un espace de convivialité pour les parents.
- Etablir un lien avec le coordinateur de son territoire de santé

Article 1 : Conditions administratives

L'association ou la section sportive doit être affiliée à une fédération sportive et être labellisée « Sport&Handicap ».

Article 2 : Publics concernés

L'association doit accueillir de façon pérenne au moins un-e licencié-e et/ou adhérent-e atteint-e de troubles du spectre de l'autisme.

Elle doit de plus attester de sa volonté et de sa capacité à développer son accueil bienveillant en direction de ce public.

Article 3 : Activités proposées

Les activités proposées en direction des personnes doivent être effectives et régulières.

- Pour les associations « valides », les activités mixtes « pour une pratique sportive partagée » doivent être privilégiées.
- Pour les associations « spécifiques », une pratique mixte « valides - handicapés » doit être organisée de façon régulière.

Article 4 : Encadrement adapté et qualifié des activités

Les personnes amenées à encadrer une activité sportive en direction d'un public atteint de TSA doivent justifier d'une connaissance spécifique liée à l'activité proposée.

Cette connaissance spécifique sera appréciée soit :

- au travers d'une expérience de terrain suffisante lors de la visite de labellisation,
- au travers d'une formation spécifique mise en place par le CRA sur les 3 $\frac{1}{2}$ journées.

Article 5 : Matériel et démarche pédagogique

Le matériel et la démarche pédagogique doivent être adaptés. Une « boîte à outils » spécifique, à la personne présentant un trouble du spectre de l'autisme, serait une plus-value.

Article 6 : Formations

Deux cas de figures se présentent :

- **Les personnes rémunérées** : Nécessité d'être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Un diplôme professionnel correspondant au code du sport est obligatoire. Dans la mesure où le diplôme professionnel n'a pas de spécificité sur le handicap, l'AQSA et/ou le CQH est fortement conseillé.
- **Les personnes bénévoles** : il leur sera alors demandé soit une attestation de participation à une formation fédérale, et/ou toute autre action de formation, telles que des sensibilisations proposées par la CDSH 76.

L'accompagnement :

Mise en place d'un club pilote et d'un membre référent de la CDSH 76 pour l'accompagnement du club et l'identification des personnes.

Coordination en Seine-Maritime pour la Commission Départementale Sport&Handicap 76 :

Géraldine LEPREVOST

CDOS de la Seine-Maritime

21, rue de Crosne

76 000 Rouen

Mail : geraldineleprevost@franceolympique.com

Tél : 02 35 73 28 88

Composition du groupe de pilotage en 2016 :

